



✓ JACQUES ALAIN BÉNISTI, Président du CIG, Maire de Villiers-sur-Marne, député honoraire

LA COMMUNICATION

La réalisation de l'outil d'autodiagnostic RH mis à la disposition des affiliés pour élaborer leurs Lignes directrices de gestion a été faite avec l'appui de la direction de la communication. Cette dernière a également participé à la promotion du métier d'ingénieur de prévention dans le cadre d'un salon virtuel organisé par une grande école d'ingénieurs (Grenoble). Il est à signaler la réalisation d'une plaquette de promotion des collèges des représentants du personnel au sein des instances paritaires, qui fait le pendant à la plaquette portant sur les collèges des représentants des employeurs. Notons enfin la conception d'un guide sur le temps de travail à destination des élus, des directeurs généraux, des directeurs des ressources humaines et des encadrants, et qui devrait paraître avant la fin de l'année.



LA SANTÉ ET L'ACTION SOCIALE

La présence des professionnels de la prévention du CIG dans les collectivités territoriales se poursuit, mais nécessite certaines adaptations par rapport aux modalités classiques d'intervention : écoute psychosociale par téléphone quand c'est possible, organisation de réunions de sensibilisation en visioconférence, téléconsultations médicales pour les agents vulnérables et les visites périodiques, etc.

Par ailleurs, l'appui des services de la direction de la santé et de l'action sociale auprès de l'ensemble des collectivités de la petite couronne se poursuit, avec la mise à jour progressive des fiches réalisées depuis le printemps 2020.

Enfin, le CIG a commencé à travailler au renouvellement du contrat cadre d'assurance des risques statutaires dont l'échéance est fixée fin 2021. La DSAS a fait le choix de se faire accompagner, dans la rédaction du cahier des charges et dans l'exécution d'un marché, par un spécialiste des assurances qui apportera au CIG conseil et expertise et renforcera la sécurité du futur contrat-cadre.



L'EXPERTISE STATUTAIRE

À l'instar du premier semestre, l'activité du service de l'expertise statutaire est fortement marquée par la crise sanitaire avec un total de près de 700 questions en moyenne par mois. En effet, depuis début octobre, les sollicitations auprès de la messagerie « SVP statut » augmentent progressivement, avec notamment des interrogations relatives à la gestion administrative du coronavirus, de nombreuses sollicitations sur les emplois fonctionnels, les lignes directrices de gestion et les avancements de grade, sans oublier les questions liées au traitement des situations d'indisponibilité physique des agents.

Le service se voit également de plus en plus sollicité pour intervenir en intra au sein des collectivités affiliées, dans le cadre de prestations sur-mesure : organisation de séances d'information sur les emplois fonctionnels, mise en place du RIFSEEP ou la rupture conventionnelle, gestion de situations individuelles complexes d'indisponibilité physique, etc.

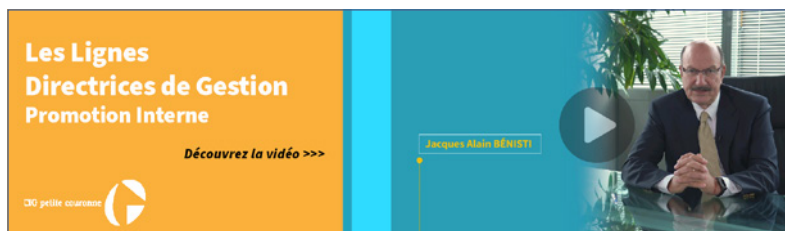
À titre collectif, le service de l'expertise statutaire poursuit les webinaires qui réunissent en moyenne 60 à 80 participants sur une durée de 2 heures environ. Ces réunions ont été mises en place avant l'été, en lieu et place des Rencontres de Gestionnaires qui ne pouvaient plus se tenir en présentiel. Les retours sont très positifs sur ce nouveau format de la part des collectivités qui souhaitent leur maintien durablement.

Un webinaire sera proposé début décembre sur la gestion administrative des agents dans le cadre de la crise sanitaire et le service travaille déjà sur le calendrier 2021, avec notamment un panorama de la jurisprudence 2020 qui permettra d'ouvrir l'accès à un public de juristes en collectivités.

Cinq conseils de discipline des CAP ont été programmés en novembre et ont examiné 16 affaires. En décembre, sont prévues 2 séances de CCP et 4 séances de CAP.

La CAP de la catégorie B du 16 décembre prochain examinera la promotion interne des rédacteurs territoriaux et des chefs de service de police municipale.

Quant au comité technique placé auprès du CIG, il s'est réuni le 20 novembre et la prochaine séance est fixée au 10 décembre prochain.



Concernant les LDG-PI dont l'enjeu est important pour le CIG, les employeurs et les agents, les affiliés ont été invités, le 1^{er} octobre dernier, sur la base du projet LDG-PI à consulter leurs comités techniques locaux sur une période de 2 mois, comme le prévoient les textes. Les collectivités et établissements publics ont donc jusqu'au 30 novembre pour rendre les avis rendus au CIG. Aurore Barthel, directrice générale adjointe, et Dominique Etienne, directrice des organismes paritaires, ou Sandrine Chambaud, cheffe du service de la promotion interne, interviennent en tant qu'expertes à la demande des collectivités.

Après cette consultation, mi-décembre, j'arrêterai les LDG-PI applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Enfin, je souhaite profiter de ce CA, pour vous faire un point d'étape sur l'un des projets stratégiques du CIG pour l'année 2021 : la dématérialisation des instances paritaires (DIP).

Ce projet engagé fin 2018 vise à acquérir une solution pour gérer de façon dématérialisée les différentes étapes des processus des instances paritaires placées auprès du CIG et des sessions de la promotion interne, dans une volonté de modernisation et simplification pour le CIG et les affiliés.

La solution sera déployée dans un premier temps pour la gestion des différentes étapes des CAP et des sessions de la promotion interne. Dans un second temps, elle sera adaptée pour répondre aux besoins d'autres instances paritaires : les conseils de disciplines (CAP et CCP), les CCP en formation ordinaire, et le CT-CHSCT qui deviendra le comité social territorial (CST) en 2023.

Après l'attribution du marché le 13 octobre dernier au prestataire Arketeam, ce projet va entrer dans sa phase opérationnelle. La réunion de lancement entre le prestataire et les services concernés, au sein de la DOP et de la DSI, a eu lieu le 20 novembre 2020.

La direction des organismes paritaires et celle des systèmes d'information sont amenées à travailler sur les modalités d'organisation à mettre en œuvre pour mener à bien ce projet dans des délais raisonnables.

LES PUBLICATIONS STATUTAIRES DU CIG

Comme pendant le premier confinement, l'activité des publications du CIG se poursuit essentiellement en télétravail, permettant aux affiliés et aux abonnés de continuer à bénéficier de ces publications sans interruption.

les Rencontres de gestionnaires
WEBINAIRE

événement

Crise Sanitaire – État d'urgence :
Situation des fonctionnaires et agents contractuels de droit public

Lundi 7 décembre 2020 à 16 h

Actualité statutaire
Informez et conseillez les gestionnaires RH dans l'application des textes juridiques.

En outre, le développement du travail en transversalité avec les autres services du CIG se poursuit, qu'il s'agisse de l'accompagnement pour la mise en œuvre des 1 607 heures ou des lignes directrices de gestion, de la réalisation d'ateliers avec le secrétariat de la CAP sur le détachement, de l'accompagnement des collectivités de moins de 50 agents, du développement d'une culture déontologique ou d'échanges sur des questions statutaires notamment.

Enfin, le service a entamé un travail de fond sur sa structuration, sa communication et ses missions afin de s'adapter aux besoins évolutifs des affiliés.

LES ORGANISMES PARITAIRES

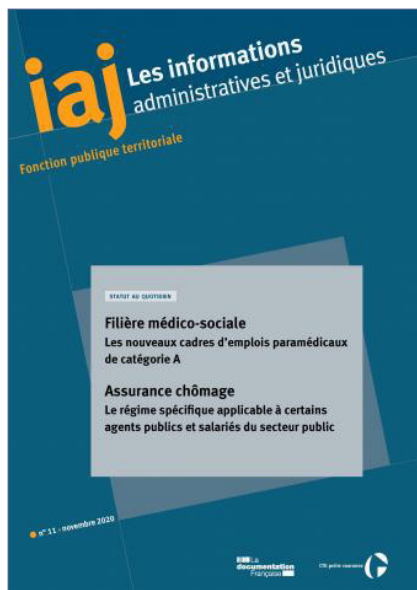
Dans le domaine des organismes paritaires, le second confinement a été marqué par le maintien des séances des instances paritaires en présentiel dans le respect des mesures sanitaires liées au contexte sanitaire, mais la jurisprudence autorise désormais, qu'elles se tiennent en visioconférence.

Ainsi, en formation ordinaire, les séances des commissions consultatives paritaires (CCP) se sont déroulées les 3 et 4 novembre et celles des commissions administratives paritaires (CAP), les 17 et 18 novembre. En décembre, les séances se tiendront les 1^{er} et 2 décembre pour les CCP et les 15 et 16 décembre pour les CAP.

La revue mensuelle « Les Informations administratives et juridiques » a notamment proposé dans son numéro d'octobre 2020 un dossier consacré au détachement d'office en cas d'externalisation d'activité, un dossier présentant la réforme des congés bonifiés dans la fonction publique et une analyse de la décision du Conseil d'Etat du 8 juillet 2020 qui précise certains aspects de la procédure de décharge de fonctions des

fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels. Le numéro du mois de novembre portera quant à lui essentiellement sur le décret du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable aux agents publics et sur les deux nouveaux cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A.

Une réédition actualisée de l'ouvrage consacré aux emplois fonctionnels de direction est par ailleurs en cours de finalisation, pour une parution au premier semestre 2021.



Il est rappelé que la banque d'information du personnel, dite « BIP », propose environ 700 fiches explicatives sur le statut de la fonction publique territoriale, mises à jour en permanence, ainsi qu'une veille documentaire.

A signaler en particulier : les mises à jour de la fiche relative aux lignes directrices de gestion ; des fiches COVID 19 afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires ; de la fiche consacrée à la fin de fonctions des agents contractuels au terme de leur engagement.

LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Concernant la mission de médiation préalable obligatoire, le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 reporte au 31 décembre 2021 la date de fin de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, initialement fixée au 18 novembre 2020.

Depuis septembre 2020, la médiatrice en charge de la MPO a enregistré 13 nouvelles saisines, dont 3 ont été déclarées recevables après instruction du dossier.

Cinq réunions de médiation ont été organisées concernant 4 agents relevant de trois collectivités différentes. Elles ont réuni de 4 à 7 participants dans les locaux du CIG.

Elles portent sur des litiges relatifs aux refus de réintégration d'un fonctionnaire après une disponibilité pour convenances personnelles, au non-paiement des heures supplémentaires effectuées par un agent contractuel de droit public, au montant de l'IFSE attribué lors de la mise en place du RIFSEEP.

Enfin, on peut mentionner la signature par un établissement public du Val-de-Marne d'une convention d'adhésion à la mission de « médiation sur demande des parties », mise en place par le conseil d'administration le 16 juin dernier.

LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel peut saisir le référent déontologue sans en informer sa hiérarchie. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le référent déontologue du CIG a ainsi enregistré 110 saisines.

Les employeurs territoriaux de la petite couronne peuvent également saisir le référent déontologue soit au titre d'une expertise sur une situation administrative d'un agent soit au titre d'une sensibilisation à la déontologie à destination de leurs agents. 5 collectivités ont fait cette demande au cours de l'année 2020. Enfin, une nouvelle campagne de communication a été menée au cours du second semestre 2020. Les supports sont actuellement adressés aux employeurs.



L'ACTUALITÉ DU SERVICE RETRAITE

En ce qui concerne les séances d'information auprès des gestionnaires et des actifs, le service a tenu 3,5 jours de formation en septembre et octobre, ainsi qu'un webinar d'actualités.

Le service retraite propose également une session de formation à destination des responsables et des gestionnaires retraite des collectivités en novembre et décembre entièrement à distance. Cette formation inclut des ateliers en petits groupes pour les responsables et gestionnaires des collectivités débutant dans la gestion des dossiers de retraite.

Les

Rencontres

de

gestionnaires

Service Retraite

LA RETRAITE CNRACL

Sessions de formation pour gestionnaires débutants le 26 novembre et du 30 novembre au 9 décembre

Séance d'information mixte (en présence et à distance)

EN SAVOIR +

LES CONCOURS

Pendant la première période de confinement, beaucoup d'opérations ont été reportées, certaines ont même été annulées. La coordination nationale des centres de gestion a décidé de maintenir autant que possible les opérations en cours, en imposant à tous les acteurs un protocole sanitaire extrêmement strict.

Concernant le concours d'attaché territorial, opération d'envergure nationale à forts effectifs organisée par le CIG de la Grande Couronne cette année, la FNCDG a cependant décidé du report à une date ultérieure des épreuves écrites initialement prévues le 19 novembre. Les organisateurs ont en effet rencontré des difficultés logistiques, liées à la restriction imposée des capacités d'accueil des grands centres d'exams, au désengagement constaté de plusieurs Parcs d'exposition et aux risques avérés de fermetures supplémentaires.



À ce jour, la direction des concours prévoit donc le maintien des épreuves programmées en ce dernier trimestre 2020, à savoir, les épreuves orales d'admission des concours d'adjoint administratif et assistant socio-éducatif, l'épreuve d'entretien des examens professionnels de rédacteur principal de 2^e classe, les épreuves orales et pratiques des concours et de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Bien entendu, si la situation venait à évoluer, de nouvelles décisions seraient prises et les candidats en seraient immédiatement informés.

Jusqu'au 31 décembre 2020, le dispositif juridique institué en 2017 pour le recours à la visioconférence dans l'organisation de certaines voies d'accès à la fonction publique de l'Etat a été étendu à la fonction publique territoriale.

La mise en œuvre de la visioconférence est désormais possible pour toute épreuve.

Les délibérations du jury sont également organisées en visioconférence. Seul le président du jury est physiquement présent au CIG avec le personnel de la direction des concours. Tous les autres membres sont connectés à distance. Une procédure particulière est mise en place pour garantir la collégialité et la confidentialité des débats.

L'EMPLOI

Les services de la direction de l'emploi s'adaptent aux contraintes liées à la crise sanitaire et développent une offre de webinaires en direction des collectivités, notamment sur le thème du rapport sur l'état des collectivités.

Les réunions d'échanges proposées aux collectivités dans le cadre du cycle « accompagnement méthodologique à la mise en œuvre des 1 607 heures » se font sous forme de visioconférences.

De la même manière, le dispositif de suivi des lauréats de concours est repensé. Les réunions d'information et d'échanges organisées pour les lauréats de concours dans l'année suivant leur inscription sur liste d'aptitude ont lieu sous forme de webinaires. Cette nouvelle modalité permet notamment aux lauréats de province de participer plus facilement à ce type de réunion.

La mission remplacement s'adapte également et continue de fonctionner normalement, en mettant en œuvre des entretiens de recrutement et des tests de niveau à distance. 29 entretiens de recrutement ont ainsi donné lieu à 14 recrutements. Toutes les opérations exécutées en présentiel sont désormais dématérialisées. 44 agents sont actuellement en poste en collectivités.

Enfin, le CIG va participer à son premier salon « virtuel » le 11 décembre, organisé par l'APEC.

QUELQUES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À NOTER

FINANCES

Le taux de cotisation 2021 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements affiliés passe à 0,50 % de la masse salariale au 1^{er} janvier 2021.



0,50 %

Le taux de cotisation 2021 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements affiliés passe à 0,50 % de la masse salariale au 1^{er} janvier 2021.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation payée par les collectivités et établissements affiliés et assise sur leur masse salariale. Le taux qui s'applique à ce jour aux cotisations des collectivités et établissements affiliés est de 0,57 % et s'établira effectivement à 0,52 % au 31 décembre 2020 une fois intégrée l'exonération d'un mois de cotisation (décembre).

Plusieurs raisons plaident pour une réduction de ce taux à 0,50 % pour 2021.

Un tel processus s'inscrit tout d'abord dans une stratégie financière de baisse progressive du taux de cotisation des affiliés amorcée depuis plusieurs années sans pour autant que le service rendu par le CIG s'en trouve réduit.

Par ailleurs, l'excédent de clôture du CIG qui le justifie. Cela est d'autant plus nécessaire quand, par ailleurs, l'ensemble des collectivités et établissements font face à un contexte budgétaire incertain et tendu marqué par le resserrement de leurs dépenses.

Notons enfin que la diminution du taux de cotisation finançant les dépenses obligatoires va s'accompagner en 2021 et

2022 d'une réflexion approfondie sur les charges et recettes des missions facultatives et optionnelles menée grâce à la comptabilité analytique.

Le taux de cotisation 2021 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements non affiliés reste quant à lui inchangé et s'établit à 0,29 % de la masse salariale.

Le taux de cotisation 2021 applicable aux prestations relatives à l'organisation des concours des collectivités et établissements non affiliés est maintenu à 0,17 % de la masse salariale.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES C

Afin de prendre en compte la modification de la composition de la CAP de catégorie C liée au remplacement d'une représentante suppléante, le conseil d'administration a approuvé la désignation d'Alain Laurent Colleoc, conseiller municipal délégué de Châtillon, en qualité de représentant suppléant en remplacement de Sabrina Assayag, adjointe au maire des Pavillons-sous-Bois, qui cesse son mandat à la CAP C.

COMMISSION DE RÉFORME INTERDÉPARTEMENTALE (CRI)

Les membres titulaires et suppléants de la commission de réforme interdépartementale (CRI), représentant les collectivités et établissements affiliés au CIG sont désignés par le conseil d'administration parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités et établissements adhérents.

Les représentants suivants ont été désignés : François Morvan, adjoint du maire de Clichy, Chantal Trottet, conseillère municipale des Pavillons-sous-Bois, Djieneba Diarra, adjointe au maire de Montfermeil, et comme suppléante, Michèle Coadic, conseillère municipale de Saint-Ouen.



DATES DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

- ▶ 19 JANVIER (débat d'orientation budgétaire)
- ▶ 30 MARS
- ▶ 15 JUIN
- ▶ 28 SEPTEMBRE
- ▶ 23 NOVEMBRE